



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 50747

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions prévues par le décret no 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale. Il s'avère que les rémunérations tarifées des huissiers de justice, fixées par ce décret, connaissent certaines distinctions en fonction des droits de recouvrement ou d'encaissement demeurant soit à la charge du débiteur soit à celle du créancier. Ainsi l'article 8 du décret alloue un droit proportionnel dégressif aux officiers ministériels qui ont reçu mandat de recouvrer ou d'encaisser des sommes dues en vertu d'une décision de justice, d'un acte ou d'un titre en forme d'exécutoire, ce droit étant alors à la charge du débiteur. De même, l'article 10 précise que lorsque les sommes sont dues par un débiteur, il est alloué un droit proportionnel dégressif à la charge du créancier. Il apparaît cependant que ces droits de recouvrement ou d'encaissement connaissent des tranches différentes en fonction de la qualité du mandataire ; ces taux étant nettement plus importants dans l'hypothèse visée à l'article 10 du décret du 12 décembre 1996. Il semble, d'autre part, que cette différenciation de situation, qui pénalise le créancier, vienne limiter les effets de l'article 1248 du code civil qui indique que les frais du paiement demeurent à la charge du débiteur. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de garantir l'étendue des sommes dues par un débiteur au créancier, notamment en revisant les taux du droit de recouvrement ou d'encaissement octroyé aux huissiers de justice dans l'hypothèse visée à l'article 10 du décret no 96-1080 du 12 décembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50747

Rubrique : Huissiers de justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2005